

L'INDÉPENDANT

JOURNAL HEBDOMADAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL & D'ANNONCES JUDICIAIRES

ABONNEMENTS

Un an	Six mois
Bergères (ville).....	18 francs 40 francs
Dordogne et Départements limitrophes.....	17 — 13 —
Autres départements.....	10 — 10 —

TARIF DES ANNONCES

Annonces judiciaires.....	la ligne	3 00
— commerciales.....	—	2 —
Publicités classées.....	—	1 —
Chroniques locales.....	—	1 —

Directeur-Administrateur :
Robert TAILLANDIER

BUREAUX :
108, Rue Neuve, BERGERAC, en face du Jardin-Public

L'INDÉPENDANT publie les Annonces Judiciaires, Légales et Administratives du Département.
Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

EDITORIAL

Depuis l'armistice, nos relations avec l'Angleterre se sont considérablement refroidies. La flotte britannique a détruit nos vaisseaux et tué nos marins. La nôtre a répliqué de son mieux, et dans des conditions qui inscrivent ces combats parmi les épisodes héroïques d'une histoire navale qui ne les compte pas.

Ces faits ont amené l'Allemagne et l'Italie à modifier les conditions maritimes de l'armistice, de manière à nous restituer les forces nécessaires pour la défense de nos côtes.

Aucune imagination n'aurait prévu cette période de lutte. (Drôle de guerre) ! disait-on au début de ce conflit, alors qu'il n'avait pas livré ses secrets redoutables. Le mot est plus que jamais en situation. C'est le trait douloureux de notre destin, qu'il ait toujours comporté, depuis qu'il se joue, des obscurités et des contradictions.

Le paysan français qui partit en septembre, dit faire effort pour comprendre qu'il se battait pour une Pologne lointaine et inaccessible. Il n'en fera pas un moins grand pour discerner que la France, hier alliée sincère et méritante de l'Angleterre, traite aujourd'hui celle-ci en ennemie déloyale parce qu'elle la tient comptable de jeunes morts qui n'avaient point imaginé cette manière d'assassinat.

L'avenir montrera quelles conclusions définitives sont enclenchées dans ces événements enchevêtrés et bouleversants. Notre malheur est que nous ne pouvons présentement les juger avec quelque ampleur sans être suspects de complaisance.

Cette position essentiellement faible vient de loin. Trop souvent notre politique extérieure fut influencée par des séductions ou des craintes qui la dépouillaient de son indépendance. La route de notre défaite est semée d'abdications, d'illusions et de fautes, qui, toutes, à une heure donnée, témoignèrent de notre manque d'audace, de liberté de vues, de force interne, de sens national vigoureux et fier.

L'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre, tour à tour ou conjointement, ont jeté à travers notre action internationale, des mirages ou des périls; ont nourri des systèmes et des mystiques qui firent de nous des suiveurs. On voit où cela nous a menés.

Nous ne sommes pas sensés, disions-nous volontiers pour excuser tels renoncements éblouissants et catastrophiques; telles soumissions excessives. A certaines heures de la vie d'un peuple, la solitude est un signe de grandeur et d'autorité. Nous avons douté de nous, sachant que nous avions raison, ou, ce qui est pire, ne le sachant pas.

Cela doit cesser et se réparer. On s'y efforce. La tâche est dure, car il faut découvrir dans la souffrance, des sagesse et des disciplines méprisées à l'heure où elles nous eussent sauvés.

Ces jours derniers, un de nos grands chefs militaires disait : « Pensons français. Agissons français ». Tout est là, et rien que là. L'unique sillage que nous devons suivre est celui de notre histoire. Seule, cette fidélité à notre destin retrouvé permettra la reprise de la marche en avant.

La marche des Evénements au jour le jour

La fin de la semaine a été marquée par l'adoption de la Romeuse au pacte tripartite Allemagne Italie Japon. On apprend également que le général Pershing ne pouvait, pour raisons de santé, accepter d'être ambassadeur en France.

Dans la nuit de samedi à dimanche, Marseille a été bombardée par des avions de nationalité inconnue. Quatre morts et de nombreux blessés.

Lundi. A son tour, la Slovaquie a adhéré au pacte tripartite. — M. Dekanosev remplace M. Schwarzew comme ambassadeur d'U.R.S.S. à Berlin.

L'admiral Leahy, est nommé ambassadeur des U. S. A. en France. — L'état de siège a été proclamé en Turquie.

M. Puaux, haut-commissaire en Syrie, est remplacé par M. Chiappe. — A Bordeaux, 148 communistes ont été arrêtés.

Le bombardement de Marseille a fait neuf victimes. — La Luftwaffe a déversé 12.000 bombes incendiaires et 300.000 kilos de bombes explosives sur Southampton. De son côté, la R. A. F. attaque Berlin et pilonne les usines industrielles allemandes.

M. Albert, garde des Sceaux, oppose un démenti formel aux allégations de M. Déat, publiées dans le journal L'Ouvrier.

L'Irlande ne mettra aucune base navale à la disposition de l'Angleterre, assure M. Valéry.

Le Conseil des ministres a examiné la situation des prisonniers et le retour du gouvernement à Paris.

Le maréchal américain ne pourra intervenir sans risques dans les deux océans déclare M. Knox. « Il lui faut plus de bâtiments et plus d'effectifs ».

Mardi. La R. A. F. a violemment bombardé le port albanais de Durazzo. — Une puissante escadre anglaise a quitté Gibraltar pour une destination inconnue.

L'agent barbu de la Porte Salnt-Denis a été tué par les Allemands. — En Roumanie, la terre a glissé près d'un gisement pétrolier.

Jeudi. On annonce qu'aucune personnalité allemande n'est attendue à Berlin. — Après le bombardement de Marseille, la France attend la réponse britannique à sa note de protestation qui a été remise à l'ambassadeur anglais à Madrid.

Lord Lothian, ambassadeur de Grande-Bretagne, est entretenu avec le président Roosevelt. — Le général Hantziger a passé hier, à Limoges, les troupes en revue.

L'amiral Darlan a visité Marseille. — Les aviateurs allemands décollent : « Bietoni n'est plus qu'un brasier ». — M. Larbe, directeur de l'office national interprofessionnel du blé, est relevé de ses fonctions.

M. Churchill a conféré avec l'ex-général de Gaulle. L'entretien a duré plus de trois quarts d'heure.

Achats de Blé

aux conditions officielles de l'Office du Blé

TOUTES QUANTITÉS PAIEMENT IMMÉDIAT

E. L. Pimouquet & Fils BERGERAC

vers les progrès sociaux et économiques, vers la justice et la paix de la France et de la République, que nous ne confondons pas avec « certains » hommes qui l'ont dirigée.
Robert TAILLANDIER.

LES HOSTILITES

Cette semaine Londres, Portmouth, Birmingham ont subi de sérieuses attaques aériennes.

La pose des mines dans les ports anglais a été poursuivie à une cadence beaucoup plus intense.

En plus de la guerre des airs et des mers, l'Allemagne continue la bataille sur le terrain diplomatique et de nouveaux vagues défilent au pacte tripartite.

La R. A. F. a décollé elle aussi une intense activité. Berlin et de nombreuses autres villes allemandes ont été sérieusement bombardées. En France, tous les ports de Manche et de Bordeaux.

A ce régime, est alloué-nous ? Quelque deux adversaires s'inclinera le premier ? Seul l'avenir nous le fera.

Pendant ce temps, l'avance des troupes grecques continue sur tout le front.

5 lignes censurées

Le roi de Grèce a adressé à l'armée de terre, de mer et de l'air un ordre du jour d'enthousiasme et de confiance. Vous avez montré à l'univers que les Grecs d'aujourd'hui sont dignes de leurs ancêtres. Officiers, sous-officiers, soldats, marins et l'armée de Grèce, la reconnaissance de la nation se vers vous tout entière.

Vous avez montré son honneur et sa liberté. Au livre d'or de notre histoire, vous avez ajouté une nouvelle page magnifique. Je suis fier d'être le chef d'hommes tels que vous.

Le communiqué italien déclare que le recul effectué par les troupes italiennes, a caractères stratégiques.

Dans cette partie des Balkans, la Turquie vient de déclarer l'état de siège, les ministres bulgares sont à Berlin et le général Antonescu vient d'affirmer que : « La totalité des forces roumaines sera mise en œuvre pour la réalisation des buts du pacte ».

De son côté, la Yougoslavie déclare qu'elle gardera la neutralité.
R. T.

Les Paysans réclament...

Nous avons reçu plusieurs lettres de nos camarades paysans. Car nous ne pouvons les publier toutes, car nous n'oublions pas que la Censure est là et qu'elle est plus sévère que jamais.

Ces derniers, qu' demandent-ils ? 1° Que, comme dans le département de Lot et Garonne, les propriétaires de voitures automobiles soient autorisés à circuler un jour par semaine.

2° Que les produits agricoles ne soient pas taxés à un prix dérisoire; que cette taxe soit en rapport avec le prix qu'ils sont obligés de payer lorsqu'ils achètent aux commerçants de la ville.

Il y a d'autres réclamations. Nous indiquerons à nos amis qu'elles sont justifiées et défendues par nous. Ils peuvent, en toutes circonstances, compter sur notre énergie et notre dévouement à leur cause si juste et si humaine.
ROBERT TAILLANDIER.
Secrétaire-Général de la C. G. P.

Tribunal Correctionnel

Audience du 21 novembre 1940
Présidence de M. Renail, président du tribunal civil, ministère public, M. Larigue, procureur de la République.

Défait d'autorisation de circulation. — Pour ce motif on a été condamné, sept automobilistes au motif de la Bergerac et de la région. Les infliger diverses amendes variant de 16 à 30 francs.

Huissier et défaut de relevé d'actes. — Cinq commerçants de Bergerac sont condamnés à payer des amendes variant de 16 à 30 francs.

Défait de carte d'identité d'étranger. — José Pomard, trente-six ans, à Saint-Avitt-Rivière, est condamné à 24 heures de prison avec sursis à 10 francs d'amende.

M. de Montagnac-la-Croix, est condamné à 10 francs d'amende.

abus de confiance et banqueroute simple. — Pour le premier motif, le sieur Coullier, ancien boucher à Saint-Pierre-Frogie, est condamné par défaut à quinze jours de prison, et pour le second à deux mois. La condamnation des deux peines est prononcée.

Après la bataille

M. Sagnin, ambassadeur de France, chargé de questions relatives aux prisonniers de guerre français, vient de communiquer une déclaration concernant l'amélioration du sort des prisonniers de guerre.

Voici les dispositions essentielles : 1° Il est prévu d'accorder des congés de captivité aux prisonniers de guerre frères de quatre enfants mineurs et plus, pour autant que cela paraisse nécessaire pour parer à un état critique de la situation de famille. La même mesure s'appliquerait aux frères seuls de quatre enfants mineurs et plus, lorsque le père est détenu ou hors d'état de travailler, ou que la subsistance de la famille dépendra de cette mise en congé de captivité.

2° Il n'y a pas d'objection à la libération des militaires français détenus en Suisse. Les internés seront démobilités dès qu'ils auront franchi la frontière suisse et renvoyés dans leurs foyers, sous la réserve que ceux occupés par un emploi ne soient occupés.

L'équipement de guerre amené en Suisse par les internés sera remis aux autorités allemandes, à l'exception des chevaux, pour lesquels un règlement est déjà intervenu.

3° L'intention du gouvernement français de faire parvenir trois trains de marchandises de cinquante-dix wagons chacun, comme cadeau de Noël, sera favorisée et facilitée par les autorités allemandes compétentes.

4° La mission de contrôle des 300 milliers de guerre telle qu'elle est prévue par l'article 86 de la Convention de Genève du 21 juillet 1929 étant assumée par le gouvernement français, M. l'ambassadeur Sagnin, chargé de ces questions par le gouvernement français, peut installer à Berlin une annexe de son bureau à Berlin. Ce service comportera environ dix personnes, qui, désignées d'un commun accord avec le gouvernement allemand, recevront des permis de circulation spéciaux.

5° Toutes communications, qui, aux termes de la Convention concernant les prisonniers de guerre doivent être adressées à la nation protectrice, seront à l'avenir envoyées exclusivement au service de l'ambassadeur Sagnin, à Paris. Il en sera de même pour les listes qui, conformément à la Convention, doivent être adressées au Gouvernement duquel ressortissent les prisonniers de guerre.

6° Pour accélérer et faciliter les échanges de correspondance entre les prisonniers et leur famille, la réglementation suivante sera mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1941. Chaque prisonnier de guerre sera autorisé à écrire mensuellement deux lettres et deux cartes postales. Les prisonniers de guerre recevront un nombre égal de feuilles de papier ligné et de cartes postales imprimées qu'ils enverront à leur famille. Les lettres rédigées sur ce papier réglementaire par les parents des prisonniers d'un régime de captivité qu'ils parviennent aussi rapidement que possible à leurs destinataires.

7° Le service médical des membres de guerre sera secondé par des membres du service sanitaire de l'armée française. Le personnel sanitaire français non utilisé dans ce but sera immédiatement rapatrié en France.

8° Les prisonniers de guerre seront, dans la mesure du possible, employés à des travaux en rapport avec leur formation particulière et leur profession civile antérieure. Le salaire sera ajusté à l'avance effectué et à sa nature.

9° Le rapatriement en France déjà commencé par le gouvernement allemand des prisonniers de guerre gravement blessés ou gravement malades sera accéléré dans toute la mesure du possible.

Un Ancien Combattant.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

En cas d'infraction à cette obligation, contraventions seront dressées par des agents qualifiés qui seront ultérieurement délégués à cet effet au ministre secrétaire d'Etat aux finances. Les infractions seront punies d'une amende fiscale de 50 fr., laquelle sera recouvrée comme en matière de timbre.

CHRONIQUE JURIDIQUE

La question des règlements obligatoires par chèques, et des virements

C'est une loi du 22 octobre 1940 qui est venue apporter cette très importante innovation.

I. Règlement soumis à la loi. — Ce sont tous les règlements effectués en paiement de traitements, salaires, loyers, transports, services, fournitures ou travaux. La disposition ne s'applique pas au contraire aux règlements des personnes qui sont incapables de s'obliger par chèques ou auxquelles il est interdit de se faire ouvrir en France un compte de banque ou un compte courant postal. Elle ne s'applique pas non plus au paiement du prix des animaux achetés à la ferme ou sur des champs de foire.

II. Conditions et procédures de règlement. — Seuls les règlements supérieurs à 3 000 fr. sont soumis à la règle du paiement par chèque ou par virement.

Il doit être opéré par chèque barré ou par virement en banque ou à un compte courant postal.

En ce qui concerne les paiements de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics et des services concédés, un décret interviendra prochainement pour concilier la nouvelle règle de paiement avec les dispositions analogues existant antérieurement pour ces paiements. (art. 66 de la loi du 26 mars 1927.)

III. Sanctions. — Les infractions constatées par des agents spécialisés seront punies d'une amende fiscale de 50 fr. à la charge du créancier. Cependant, le débiteur sera tenu solidairement au paiement de cette amende qui sera recouvrée comme en matière de timbre.

IV. Aggravation des peines relatives à l'émission de chèques sans provision et définition précise du délit. — Ce délit spécial est prévu par l'article 66, modifié du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques.

Désormais, des mesures importantes interviennent dans l'application des peines, en cas d'émission de chèque sans provision.

Les circonstances atténuantes et le bénéfice de la loi de surse ne pourront plus être accordés par les magistrats chargés de juger les coupables d'émission de chèque sans provision.

Est prisé de mauvaise foi, aux termes de la nouvelle loi (c'est à dire considéré comme ayant commis le délit d'émission de chèque sans provision) l'émetteur de chèque sans provision s'il n'a pas constitué ou complété la provision dans un délai de cinq jours à compter de la remise de la lettre recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Antérieurement à la loi nouvelle, la jurisprudence se montrait beaucoup plus stricte et considérait de mauvaise foi celui qui émettait un chèque alors qu'il n'avait pas la certitude de posséder une provision suffisante, même si après avoir constaté celle-ci, le bénéficiaire recommandée avec accusé de réception à lui adressée à cet effet par le tiré ou le bénéficiaire.

Les Deux Voisins

A la campagne, entre voisins, lorsque se touchent les jardins, s'établissent, selon l'usage, Des rapports de bon voisinage. Et le « Passer-moi des pois » Je vous passerai de l'œuf, » Est classé, chacun le sait. C'est d'ailleurs de façon pareille Que se fait le troc des radis. Et le « Passer-moi des pois » Mais il n'existe pas de règles, Ici-bas, sans exception, Et deux voisins, — oh ! pas des algues ! — N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière. Les produits de leur jardin, S'ils n'avaient plus pour l'œuflette, De cerfeuil ou de ciboulette, Ils occupent un brin de persil Qui des fèves de soies, N'appellent Durand et Dupont, Chacun, prompt à la colère, Vivement, hélas ! en ennemi; Le halo était une frontière

CHAUSSURES
ARDILLIER
 19-21, rue du Marché, BERGERAC
 Les plus beaux modèles
 Les meilleures marques
 Les plus bas prix
 Marques BALLY, UNIC, SIRIUS, etc.

Militaire tué dans un accident. — Mardi, 26 novembre, vers 18 heures 30, le soldat Jacques NAY, 21 ans, du 1^{er} bataillon du génie, cantonné à Fort-Site-Tot, conduisant un remorqueur à camion-dérive, lorsque, arrivé par le chemin du Barrage, à 200 mètres du village de Gais, le véhicule, sur un mur de frains, alla à l'envers, plongeant dans le ruisseau de Prigouron, et brisa un terrible.

Le choc fut perilleux; des débris de l'avant du camion-étier, on ne retrouva qu'un cadavre. Le malheureux était défiguré, la poitrine défoncée, et une blessure à la tête; la mort avait été instantanée.

Le corps fut transporté à la morgue de l'hôpital après les constatations par le gendarme et l'autorité militaire.

Quintonine
 Le flacon pour faire soit-même un litre de vin fortifiant, 5,85. Ttes Phies.

Céréales. — Le directeur des contributions indirectes de la Dordogne communiqua: le questionnaire qu'il avait publié de loi du 11 novembre 1940, sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales (c'est à dire en Dordogne le 6 décembre 1940), les disponibilités de blé et céréales secondaires battues ou non battues et les stocks de céréales et farines devant faire l'objet d'une déclaration à la recette burlesque des contributions indirectes par les détenteurs, cultivateurs, coopératives ou syndicats agricoles, commerçants, manuels, boulangers, industries utilisatrices diverses).

Syndicat des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et débitants. — Distribution des bons de ravitaillement et de la margarine du mois de novembre pour ceux qui ne les ont pas encore touchés. Canton de Bergerac, chez le président; les autres cantons, chez les délégués cantonaux, les samedi 30 et lundi 2 décembre, de 14 à 17 heures. Passé cette date, les bons seront retirés à Périgueux et les retardataires en perdront le bénéfice.

PARIS-FOURRURES
 106, rue Neuve, BERGERAC
 ACHÈTE au plus haut cours
**PUITS
 FOINES
 MARTRES**

Cambrilage et arrestation. — Dans la matinée du 16 novembre, Mmes Passerieux, née Marie Bonamy, cultivatrice aux Verdols, commune de Conze-d'Labarde, quitta sa demeure et, lorsque, un peu plus tard, elle fut de retour, elle constata que pendant son absence un malfaiteur avait visité meubles et immeuble.

Après s'être introduit par escalade dans la maison des époux Passerieux, le cambrioleur de la pièce et du cinquième étage, s'appropriant une somme de 170 francs, composée de trois billets de banque et d'une pièce de 20 francs, placés dans le tiroir du buffet d'une première chambre. Dans une autre chambre du premier étage, une armoire à liège fut bouleversée, mais, à surprise, trois portefeuilles contenant la somme de 200 francs, furent trouvés intacts.

A noter que les époux Passerieux avaient déjà été cambriolés il y a une quinzaine de jours, et que l'opération avait rapporté 3.000 francs à son auteur.

Ajoutons enfin que 2 notes, un vol avait été commis au préjudice de Mme veuve Vedel, à Saint-Aubin-de-Langoua, et le 6 novembre, au préjudice de M. Louis Sorl, à Saint-Cornille de Labarde, et ce, dans des conditions à peu près semblables à celui du 16 novembre, dont nous venons de parler.

Sur plainte, le gendarme d'inspections procéda à une enquête qui aboutit à l'arrestation d'une jeune fille de 18 ans, Bianche D.P. Cette dernière fut condamnée jeudi 21 novembre, au parquet de Bergerac, à six mois de prison avec sursis, sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction et transférée à la maison d'arrêt de Périgueux.

Annonce censurée
 T. S. F. — Vous n'avez pas les ondes courtes? Pour 400 francs faites transformer votre poste chez R. BOUYSSÉ, 43, rue Neuve, Bergerac - T. 302.

Clinique Moderne Dentaire
 SOINS de la BOUCHE et des DENTS par chirurgien-dentiste diplômé
 Extraction sans douleur: 15 francs. — Réparation en 4 heures. — Retenue ou transformation d'appareil aux prix les plus faibles. Consultations gratuites.
 La Maison n'a pas de succursale à Bergerac — TOUS TRAVAUX GARANTIS

Service des eaux. — Le maire de Bergerac croit devoir rappeler que les dégradations qui peuvent être causées au compte de l'eau par la gelée sont à la charge des abonnés. Il est donc de l'intérêt de ces derniers de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir ces accidents en protégeant les appareils contre le froid.

Monsieur MAX. OHENE
 Export Comptable
 Directeur des Etabl. JAMET BUFFERAU
 40, rue du Marché
 Bergerac. — Tél. 549

Sapeurs-pompiers. — Nous rappelons que l'Assemblée générale statutaire de la Société de Secours Mutuels et de retraites des Sapeurs-Pompiers aura lieu dimanche 1^{er} décembre à 10 heures, 30, rue de la Poste, au lieu dit Fond-Chaud, même commune de Lembbras, la machine de Mme Marun fit un brusque écart.

Traité et cycliste. — Dimanche dernier, vers 16 heures, Mme Louise Marun, née Briand, et son mari, originaires de Parville (Eure), résidant actuellement au Petit-Jaure, commune de Lembbras, solvaient à bicyclette la route nationale, lorsque, arrivés au lieu dit Fond-Chaud, même commune de Lembbras, la machine de Mme Marun fit un brusque écart.

Vente de meubles neufs et d'occasion
 Lits, sommiers, matelas, armoires à glace
 Tables, buffets, chaises, fauteuils
ECHANGE-LOCATION
 E. BENOIST, 11, rue Monnet-Sally

Accident mortel. — Dimanche dernier, le jeune Sylvain Jean Gorgevial, âgé de 15 ans domicilié avec ses parents à Chevagnac (Dordogne) partit à bicyclette pour faire des commissions, mais, en cours de route, il entra en collision avec une automobile.

Trouvaillie. — Le 24 novembre, vers 10 heures, il a été trouvé par le jeune Mayeysse Camille un mouchoir (route de la stie) qu'il a déclaré à la mairie de Comblimbert et la tient à la disposition de son propriétaire. Félicitations.

Champ de tir de Lembbras. — Le Maire de Bergerac a l'honneur d'informar la population que des exercices auront lieu en ce champ de tir de Lembbras le 5 décembre 1940, de 14 à 16 heures.

La personne qui a été vue, dans la matinée du 25 novembre, vers le Petit Clairat, emmenant un chien de chasse sept anglais, blanc taché de roux, est priée de le remettre à son propriétaire, M. RAYNAUD, boulevard de Montsalviat, ou de bien vouloir indiquer son adresse.

Une tasse chaque soir...
 Telle est la dose à laquelle les gens qui surveillent leur santé prennent la délicieuse tisane Vichyflor. Après le repas du soir, elle aide à la digestion, facilite le travail du foie, des reins et de l'intestin, et régularise les fonctions. Jamais de constipation chez ceux qui prennent la tisane Vichyflor, heureuse combinaison des plantes médicinales telles que boldo, séné, omboukema avec les sels d'extr. du bassin de Vichy. Très agréable au goût, elle se prépare comme une tasse de thé et convient à tous les âges et à tous les tempéraments. La Gde Bouteille 18 fr. 90. Ttes Phies.

AGENCE IMMOBILIÈRE
Pierre GALIBERT
 ISSIGEAC (Dordogne)
 Téléphone 12

A VENDRE
Belle maison de rapport
 située en ville
GRAND CHOIX DE PROPRIÉTÉS
 toutes cultures, tous prix

Les Spectacles

CINEMA CYRANO
 Vendredi, soirée 20 heures 45. Samedi, soirée 20 heures 15. Dimanche, matinée à 14 heures 30; soirée à 20 h 15. Un film de Yves Mirande, amusant, mouvementé, écrit avec beaucoup d'esprit. *Deverrière le Fédéré*, brillante interprétation avec Lucien Baroux, Jules Berry, Gaby Morlay, Elvire Popesco, Michel Simon, Eric von Stroheim, Carole, Marguerite Moreau, etc. Les plus belles vedettes dans ce film sensationnel!

La semaine prochaine:
 Jeudi, matinée et soirée. Jeannette Mac Donald, la délicieuse vedette dans *Zimporé mon cœur*.

A LA SALLE DES OUVRIERS
 Samedi, soirée 20 heures 15. Dimanche, matinée à 14 heures 30. Soirée à 20 h 15. Sacha Guitry, l'incomparable artiste, dans *Le Roman d'un tricheur*.

CHRONIQUE SPORTIVE
FOOTBALL
 Championnat de l'Armée de l'Air

Le jeudi 5 décembre 1940, l'équipe première de la Base Aérienne de Bergerac rencontrera sur le terrain de Campérol l'équipe correspondante de la Base Aérienne de Toulouse-Francaise dans un match comptant pour le championnat de la 2^e région aérienne.

Plusieurs joueurs de l'équipe de la Base Aérienne de Bergerac ont été nommés dans les premiers premiers de sociétés réputées.

Le produit de la recette sera versé à la Caisse de Secours pour les familles des prisonniers de guerre membres de la Société de Secours Mutuels de l'Armée de l'Air. *Priz des places.* — Entrée générale: 3 fr.; officiers: 5 fr.; hommes de troupe et enfants des écoles sans parents: 1 fr. Coup d'envoi à 14 h. 30.

Périgueux C. O. P. O.
 contre
 Football-Club de Bergerac

Les combattants périgourds seront dimanche prochain, 1^{er} décembre, à la Montée, les Vétérans du Club de Bergerac.

Cette rencontre sera certainement une des plus importantes de la saison.

Le C. O. P. O. possède une équipe de classe, ses vétérans remontrants ainsi que son match nul en Coupe Charles Simon en face de la brillante formation de division d'honneur de l'U. S. Breuil, lui confèrent le droit de s'inscrire au tout premier lieu des équipes de la Ligue du Centre-Ouest. Une pléiade d'excellents joueurs, formés au sein de sociétés pratiquant un excellent football.

Etat-civil de la ville de Bergerac
 Du 20 novembre au 27 novembre 1940.

MARIAGES
 Laborde-Laulhe Suzanne, avenue Calmette.
 Dorand Danielle, à Gals.
 Desallès Pierrette, avenue Calmette.
 Dorson Guy, rue Marchal Fayolle.

MARIAGES
 Coutri Pierre, sergent-chef de Bergerac et Margot Elmer, vicie dactyle de Bergerac.

décès
 Treuy Pierre, 27 ans, instituteur, rue Saint-Georges.
 Borrie Philippe, 87 ans, 27, rue Saint-Martin.
 Labonne Pierre, 77 ans, commerçant, 9, place Gambetta.
 Oueille Henri, 64 ans, cantonnier, avenue Calmette.
 Mejou Catherine, veuve Dru, 82 ans, avenue Calmette.
 Lavant François, 48 ans, colporteur, La Moullière.
 Ferron Marie, veuve Jules Lefèvre, 73 ans, avenue Calmette.
 De Metz-Reguier Louise, veuve Louis Jean Baptiste du Repaire, 83 ans, s. p. rue de l'Intendance.
 Bonmartin Adèle, veuve Aubert, 90 ans, s. p. rue de la Botte.
 Mésin Marie, veuve Escriou, 80 ans, journalière, avenue Calmette.
 Ladras Justine, 87 ans, en religion Sœur Praxède, avenue Calmette.
 Georgyval Sylvain, 15 ans, avenue Calmette.
 Freyry Marie, veuve Teyssier, 72 ans, s. p. rue Polcard.

40 ans
 L'homme commence à décliner
 A partir de 40 ans, l'homme a fréquemment l'occasion de se plaindre de douleurs aux jambes, de vertiges, d'insomnies, de palpitations, de bouffées de chaleur, de douleurs dans le dos, de sautes de température, de froid aux extrémités, etc. Que ne prend-il des Gouttes Florioles, le grand remède à la circulation? C'est un végétal agit avec une rare efficacité sur le cœur, le sang, les veines et les artères. Les Gouttes Florioles agissent sur les hémorroïdes, l'hypertension. Pour rester jeune et bien portant, tout homme de 40 ans devrait prendre ces gouttes blanchissantes. Ttes Phies: 18 fr. 25 le flacon.

REMERCIEMENTS
 Monsieur et Madame Pierre VAUDE et leur fils, Monsieur et Madame Fernand LABONNELLIE et leur famille (de Paris); les familles LABONNELLIE, BELUGUE, SICARD et MERLAND remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Monsieur Charles LABONNELLIE
 ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

Atelier Moderne
 de Menuiserie et Ebénisterie
 Tous les travaux sur bois
 Menuiserie d'Art et du Bâtiment
Jean PINEAUD
 Rue Saint-Martin, BERGERAC

DANS L'ARRONDISSEMENT

SAINT-NEXANS
 Pour les prisonniers. — Dimanche dernier, la société de chasse de Saint-Nexans avait organisé une « journée du gibier » au profit des prisonniers de guerre de la commune.

Dix lièvres et un lapin ont... généralement l'après-midi est appliqué, par les soins de l'épicerie Bru, qui s'est chargée de la préparation, ont contribué à garantir copieusement soixante bolles, lesquelles, accompagnées de 200 pains de foin, offerts par le comité d'arrondissement, sont parties sous forme de colis.

Ainsi les pieds au chaud et le ventre à table, nos prisonniers constateront qu'on ne les oublie pas.

Tous nos remerciements aux ardents chasseurs, ainsi qu'à ceux et à celles qui ont aidé à assurer le succès de cette journée.

AGRICULTEURS,
 vous trouverez tous les assortiments qui vous sont indispensables pour votre équipement, à la

SELLERIE - BOURLELLERIE
R. GRENIER
 BERGERAC
 Magasin: 35, rue Neuve. — Téléphone 395
 Atelier Sellerie: rue Alfred de Mussat.
 Exécution rapide
 Travail soigné

APPRENTI peine demandé, gagnant de suite. Prendre adresse au bureau du journal.

VILLE ET CAMPAGNE Propriétaires de terrains à vendre. Très agréables lots **BEAU TERRAIN** Avallangeons S'adresser 12, route de Fombonne (face Sémailère).

AGENCE MISSEQUE
 Place de la République
 1^{er} A vendre terrain en bordure de la Dordogne, 200 m. plus d'arbres d'agrément
 2^{es} Lot et Garage. Eclus à hectares, bons bâtiments, maison 4 pièces belle de suite.
 3^{es} Propriété 10 kilom. de Bergerac, 30 hectares tout partie boisée, taillis, maison p. proximité bourg. Prix: 400.000 fr.

VINS EN GROS livraison à domicile, très petits, Sarranage 320
 19, rue Valéte, téléphone 678.

TEYSSIER VINS
 Achète: tous vins, rouges et blancs, vieux et nouveaux (tits et bouteilles), bouteilles vides forme bouteille, bourgeons, champagne, etc.
 Vend: tous les vins: rouges roses et blancs. Grande spécialité de vins blancs. 325

VINS ET MARCS MM. les Propriétaires sont prévus que M. X. VALINS achète marcs, sous-marcs, lies de vins vieux et toutes provenances.
 Vend: tous les vins: rouges roses et blancs. Grande spécialité de vins blancs. 325

PLANTS FRAISIERS 4 salons et fleurs vivaces. Prix modérés. S'ad. bureau journal. 359

FERMIER DEMANDE pour propriété labour, grès, vignes en plein rapport, labes, eau à volonté, électricité, bâtiments de toutes sortes, maison grand cuisine, 2 chambres à coucher, matériel agricole. Références exigées. S'adresser bureau journal. 573

CUISINE MODERNE état neuf à vendre. S'adresser Beunes, rue du Pas-de-Bordier. 363
 rue Carmel. Bergerac.

POUR VENDRE OU ACHETER maisons, propriétés, terrains, fonds de commerce, adresses au bureau journal. 359

L'AGENCE BERGERACOISE
 102, rue de la Justice (Palais de Justice)
 Célérité — Discrétion. 594

LES CHAUSSURES ALBERT
 7, Rue du Marché — BERGERAC
 En face la Poste
 Malgré les difficultés actuelles, feront toujours ce qui est possible pour que vous soyez satisfaits.
VENTE DE CONFIANCE

Blageage de Faux-Bols, Manchettes, Plastrons
Jean DESVERGNES
 2, rue Pierre Magné (Pont des Barris)
PERIGUEUX

Marché aux bestiaux de Bergerac
 du lundi 25 novembre
 Bœufs. — En réserve à l'abattoir, amenés, 51; vendus, 51; prix des 100 kilos, poids mort: extra, 1400 fr.; 1^{re} qualité, 1300 fr.; 2^e, 1200 fr.
 Taureaux. — En réserve à l'abattoir, amenés et vendus, 12; prix des 100 kilos poids mort: extra, 1400 fr.; 1^{re} qualité, 1300 fr.; 2^e, 1200 fr.
 Vaches. — En réserve à l'abattoir, amenés, 149; vendus, 149; prix des 100 kilos poids mort: extra, 1400 fr.; 1^{re} qualité, 1300 fr.; 2^e, 1200 fr.
 Veaux. — En réserve à l'abattoir, amenés et vendus, 36. Prix des 100 kilos poids mort: extra, 1900 fr.; 1^{re} qualité, 1800 fr.; 2^e, 1500 fr.
 Moutons. — En réserve à l'abattoir, amenés, 106; vendus, 106. Prix des 100 kilos poids mort: Extra, 1800 fr.; 1^{re} qualité, 1700 fr.; 2^e, 1700 fr.
 Agneaux. — Amenés et vendus 25. Prix des 100 kilos poids mort: extra, 2000 fr.; 1^{re} qualité, 2000 à 2200 fr.; autres qualités, de 2000 à 2200 fr.
 Marché très mal approvisionné, le point de vue qualité qu'en point de vue quantité dans toutes les espèces. Vente bonne aux prix limités après répartition, plus 10 pour cent pour les animaux au choix de la catégorie extra.

FOIRES ET MARCHÉS

Marché de Bergerac du 23 novembre
 Oeufs, pas d'apport.
 Volailles prix de la tare.
 Lapins, 6 fr. le demi-kilo.
 Pigeons, 14 à 25 fr. la paire.
 Dindes: mâles, 11 fr.; femelles, 12 fr., le demi-kilo.
 Choux, 1 à 3 fr.; choux-fleurs, 3 à 6 fr. olerie, 1 fr. 50; celerie-raves, 4 à 5 fr. le pied.
 Epinards, 1 fr. 25; cresson, 1 fr. 25; salafis, 4 fr.; raves, 1 à 2 fr.; carottes, 1 fr. 50, le paquet.
 Châtaignes, 2 à 3 fr. 70, le kilo.
 Pommes, 3 à 8 fr. la douzaine.

DROGUERIE - HERBORISTERIE M. NOREAU
 28-30, rue Sainte-Catherine — BERGERAC — Tél. 213
 Plantes médicinales: Feuilles, Fleurs, Racines, Ecorces.
 Articles de pansements: Colons hydrophile, Gazs, Bandes, etc.
 Couleurs pour malades, Foires à lavements et à injections, Enemas, Doctocin.
 Bains de lit, Thermomètres médicaux.
 Couleurs, Vernis, Huiles, Essences, Verres à vitres, Pinceaux
 Ripolin, Siléxine, Siléxore, Couleurs pour ciment.
 Brosserie soie et chiendent — Insecticide et antimites divers
 Toiles à laver, Laines à Parquets, Peaux de Chamois, Eponges

Commerçants, Industriels, Agriculteurs, Touristes,
 qui cherchez un Gazogène qui vous donne toute satisfaction,
 LA

Marque PANHARD
 S'IMPOSE
 Elle a fait ses preuves depuis de longues années; un Grand-Prix de 100.000 fr. du Ministère de l'Agriculture, elle avait déjà acquis une grande réputation en genre de carburant.

Marque PANHARD
 vous propose ces deux modèles:
 Adaptation Gazogène | Remorque Gazogène
 pour camions et camionnettes | pour voiture tourisme

Four à carboniser
 pour votre ravitaillement en charbon
 Montage, Renseignements et Ravitaillement en Charbon

GARAGE DUBUR | **GARAGE CANTIN**
 Place du Jardin-Public | Bergerac | 24, Cours Victor-Hugé
 Tel. 201 | Tel. 589

GAZOGÈNE
C. G. B.
 HOMOLOGATION N° 28
 fonctionnant entièrement au Charbon de Bois
 Usines BARDON, rue Durou, Bergerac
 Téléphone 204

CHAUSSURES DE LIMOGES
 58, rue Neuve, R. BURÉ, chausseur
 Série pour la Classe
 pour la Marche
 pour l'Appartement